

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **20 Mars 2026**

Délibération n°2026-MAIRIE-015

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de Mars à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

**Présents** : ANDRIUZZI Jean-Michel, BODIN Marine, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, COUMANS Thierry, FORESTIER Mathias, LAURENT Julia, LECOURT Didier, LYS Mairie Laurence, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, ROUSSET Alexandre, ROQUE Christian, SAUVAIRE Manuela,

**Procurations** : BRUALLA Pascale (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

**Absents excusés** : BRUALLA Pascale,

M RIBIERE Ludovic a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**Objet : INDEMNITE RETRAITE COMPLEMENTAIRE DE FONCTION DU MAIRE (FONPEL)**

Nb de  
conseillers en  
exercice : 15  
Quorum : 8  
Présents : 14

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité, pour les élus locaux percevant une indemnité de fonction, d'adhérer au régime de retraite complémentaire proposé par le Fonds de Pension des Élus Locaux (FONPEL).

Ce dispositif permet aux élus de se constituer une retraite complémentaire afin de compenser la perte de revenus liée à la réduction de leur activité professionnelle pour l'exercice de leur mandat.

Monsieur le Maire indique souhaiter adhérer à ce dispositif et propose de fixer le taux de cotisation à **8 %**.

Convocation le :  
16/03/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** l'adhésion de Monsieur le Maire au régime de retraite complémentaire FONPEL ;
- **fixe** le taux de cotisation à **8 %** du montant brut de l'indemnité de fonction ;
- **précise** que la commune participera à cette cotisation dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**VOTE : A l'unanimité des membres présents**

Pour copie conforme

Le maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

le Maire



le Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture  
030-213001829-20260323-2026-MAIRIE-015-AI  
Date de télétransmission : 23/03/2026

Date de réception en préfecture : 23/03/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité la sincérité de cet acte et formule la présente déclaration pour faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 23.03.2026

Affiché le : 23.03.2026